

et d'autre en tout temps. Dans la région des Caraïbes, Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, la Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade sont des États associés à la Grande-Bretagne, qui se charge de leur défense et des relations extérieures. Les six pays sont connus sous le nom d'États associés des Indes occidentales (EAIIO) et, en vertu d'un accord avec la Grande-Bretagne, ils sont fondés de pouvoirs dans un domaine étendu des relations extérieures. Les îles Cook, dans le Pacifique Sud, jouissent aussi d'une pleine autonomie interne mais elles ont choisi de s'associer à la Nouvelle-Zélande.

Territoires dépendants

Au sein du Commonwealth, on compte parmi les "territoires dépendants" environ 33 colonies, protectorats, États protégés et territoires sous tutelle. La plupart d'entre eux dépendent de la Grande-Bretagne; quelques-uns dépendent de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. L'Australie administre aussi la Nouvelle-Guinée, territoire sous tutelle des Nations Unies. A l'annexe "B", une liste des grands territoires encore dépendants indique leur rapport avec une puissance métropolitaine, leur superficie et le chiffre de leur population.

Faits saillants dans l'évolution du Commonwealth

Le Commonwealth est le fruit d'une évolution progressive de l'Empire britannique, qui a commencé au XIXe siècle et dont plusieurs événements importants se sont produits sur le territoire actuel du Canada. Les faits saillants sont nombreux mais comme point de départ on pourrait choisir l'année 1839. Cette année-là le rapport de lord Durham était publié à la suite d'une enquête sur les causes des rébellions du Haut-Canada et du Bas-Canada survenues en 1836-1837. Parmi les recommandations formulées par lord Durham, l'une des principales était d'accorder une pleine autonomie interne aux gouvernements des colonies pour toute affaire qui les concernait. Selon les recommandations de lord Durham, le gouvernement impérial n'exercerait son autorité et ses fonctions que dans les domaines indispensables au maintien de l'unité impériale, dont le contrôle des relations étrangères, la réglementation du commerce, la rédaction de la constitution et la vente des terres domaniales. Tous les autres pouvoirs et fonctions, dont les dépenses publiques, seraient transférés aux gouvernements coloniaux et l'administration en relèverait d'un Conseil exécutif, responsable devant l'Assemblée législative élue. Les gouvernements coloniaux n'exerceraient ces pouvoirs et fonctions qu'aussi longtemps qu'ils conserveraient l'appui de la majorité de l'Assemblée. Après l'union du Haut-Canada et du Bas-Canada en 1840, cette recommandation a été appliquée progressivement durant les années 40, et reconnue officiellement, lorsque l'Acte pour indemniser les personnes dans le Bas-Canada, dont les propriétés ont été détruites durant la rébellion des années 1837 et 1838, fut accepté par lord Elgin et le Gouvernement britannique en 1849. Cette loi établissait effectivement le principe de la pleine autonomie interne au sujet de la vaste gamme des questions relevant de la compétence des gouvernements coloniaux. Subséquemment le principe du gouvernement responsable jouissant d'une grande autonomie à l'égard des questions intérieures a été appliqué à travers l'Empire britannique. D'immenses changements ont découlé de l'application générale de ce principe.

Une deuxième étape importante a été parcourue entre 1867 et 1939, au fur et à mesure que le Canada a assumé des responsabilités accrues en matière de défense et de relations extérieures. A force de pression, de tension, de persuasion